GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

Dénomination : BAU CHEVALLIER & ASSOCIES

n° de gestion : 2003B00642

n° d'identification : 445 164 429

n° de dépôt : A2012/021056

Date du dépôt : 30/08/2012

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

4208585

4208585

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

Enregistré à : SIE DE VILLEURBANNE
Le 21/08/2012 Bordereau n°2012/1 147 Case n°17
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agente des impôts

Ext 10030

BAU CHEVALLIER ET ASSOCIES
Société à responsabilité limitée
au capital de 84 675 euros
Siège social : 31 rue du Souvenir
69009 Lyon
445 164 429 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2012

L'an DEUX MILLE DOUZE,
Le trente et un juillet,
A 10 heures,

Les associés de la société BAU CHEVALLIER ET ASSOCIES, société à responsabilité limit
84.675 euros, divisé en 5.645 parts de 15 euros chacune, se sont réunis en Assemblee Generale Extraordinaire, 31 rue du Souvenir 69009 Lyon sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 16 juillet 2012 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Philippe Bau, propriétaire de 2397 parts sociales
Monsieur Frédéric Chevallier, propriétaire de 2397 parts sociales
Madame Séverine Loubaresse, propriétaire de 847 parts sociales
Monsieur Mathieu Vérot, propriétaire de 2 parts sociales
Madame Monique Renaudot, propriétaire de 1 part sociale
Monsieur Pascal Tribalat, propriétaire de 1 part sociale

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe Bau, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Approbation des apports en nature consentis à la Société, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Augmentation du capital social de 35.280 euros par apports en nature par émission de 2.352 parts sociales outre une prime d'émission de 860.832 euros avec soulte,
- Agrément des apporteurs en qualité de nouveaux associés,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par apport en nature,

- Augmentation du capital social de 6.315 euros par apport en numéraire par émission de 421 parts sociales outre une prime d'émission de 154.086 euros,
- Agrément d'un nouvel associé,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par apport en numéraire,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire aux apports,
- le contrat d'apport conclu le 18 juillet 2012 avec Messieurs Thierry Geneve et David Marion,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il rappelle que le rapport du commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Lyon le 23 juillet 2012 et tenu à la disposition des associés dans les délais réglementaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des apports en nature et de leur évaluation)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date du 18 juillet 2012 aux termes duquel Messieurs Thierry Geneve et David Marion font apport à notre Société de l'intégralité de leurs titres, soit respectivement 20.475 et 2.275 parts sociales qu'ils détiennent dans la société A2C évalués à un montant global de 896.350 euros,
- du rapport du Cabinet Pierre Mielcarek, commissaire aux apports désigné par acte unanime des associés du 4 juillet 2012,

Approuve ces apports et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Augmentation du capital social par apports en nature)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social d'une somme de 35.280 euros pour le porter de 84.675 euros à 119.955 euros, au moyen de la création de 2.117 parts sociales nouvelles de 15 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 5.646 à 7.762 avec une soulte de 138 euros et attribuées à Monsieur Thierry Geneve en rémunération de son apport et au moyen de la création de 235 parts sociales nouvelles de 15 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 7.763 à 7.997 avec une soulte de 100 euros et attribuées à Monsieur David Marion en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du jour de la constatation de la réalisation de l'augmentation du capital social.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 860.832 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale des associés.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et les apporteurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Agrément des apporteurs en qualité de nouveaux associés)

L'Assemblée Générale déclare agréer Messieurs Thierry Geneve et David Marion, apporteurs, en qualité de nouveaux associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social par apports en nature)

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital par apports en nature est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

(Augmentation du capital social par apport en numéraire)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et suite à l'adoption des résolutions qui précèdent, décide d'augmenter à nouveau le capital social d'une somme de

6.315 euros, et de le porter ainsi de 119.955 euros à 126.270 euros par la création de 421 parts nouvelles de 15 euros chacune, émises au prix de 381 euros chacune, soit avec une prime de 366 euros par part, et à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter du jour de la constatation de la réalisation de l'augmentation du capital par l'Assemblée générale. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

(Agrément d'un tiers en qualité de nouvel associé)

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du souhait de la société MVT Conseils, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, ayant son siège social 31 rue du Souvenir 69009 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 538 921 818, représentée par son gérant, Monsieur Mathieu Vérot, de souscrire à l'augmentation du capital social décrite ci-avant, déclare agréer expressément la société MVT Conseils à compter de ce jour, sous réserve de la constatation de la réalisation définitive de ladite augmentation du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

(Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social par apport en numéraire)

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à la société MVT Conseils.

La société MVT Conseils a libéré intégralement le montant de sa souscription en numéraire.

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les 421 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par la société MVT Conseils, à concurrence de 421 parts sociales,

Total égal au nombre de parts nouvelles ..... 421 parts

- que la société MVT Conseils a libéré le montant de sa souscription à concurrence de 160.401 euros, en numéraire.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 160.401 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la banque Caisse d'Epargne Rhône Alpes à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

(Modifications corrélatives des statuts)

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Ajout d'un alinéa comme suit :

«

4/ Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 juillet 2012, le capital social de 84.675 euros a été augmenté d'une somme de 35.280 euros par apports en nature, étant précisé que cette augmentation de capital a été assortie d'une prime d'émission. Aux termes de la même Assemblée, le capital social a été de nouveau augmenté, d'une somme de 6.315 euros par apport en numéraire, étant précisé que cette augmentation de capital a été également assortie d'une prime d'émission. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à cent vingt six mille deux cent soixante dix euros (126.270 euros).

Il est divisé en 8.418 parts sociales de 15 euros chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 8.418. »

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à M. Frédéric Chevallier, deux mille trois cent quatre vingt dix sept parts sociales, ci..... numérotées de 1 à 2.397	2.397 parts
à M. Pascal Tribalat, une part sociale, ci ..... numérotée 2.400	1 part
à M. Philippe Bau, deux mille trois cent quatre vingt dix sept parts sociales, ci..... numérotées de 2.401 à 4.797	2.397 parts
à Mme Monique Michel-Renaudot, une part sociale, ci..... numérotée 4.800	1 part
à Mme Séverine Loubaresse, huit cent quarante sept parts sociales, ci..... numérotées 2.399 et 4.799 et de 4.801 à 5.645	847 parts
à Monsieur Thierry Geneve, deux mille cent dix sept parts sociales, ci.....	2.117 parts

numérotées 5.646 à 7.762

à Monsieur David Marion
deux cent trente cinq part sociales, ci..... 235 parts
numérotées 7.763 à 7.797

à M. Mathieu Vérot,
deux parts sociales, ci..... 2 parts
numérotées 2.398 et 4.798

à la société MVT Conseils
quatre cent vingt et une parts sociales, ci-..... 421 parts
numérotées de 7.798 à 8.418

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
Soit huit mille quatre cent dix huit parts sociales, ci..... 8.418 parts. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

M. Philippe Bau

M. Frédéric Chevallier

Mme Séverine Loubaresse

M. Mathieu Vérot